AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

PORTANT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES DE LA COMMUNE DE NOIRLIEU

Les titulaires de droits réels sur les terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de Noirlieu sont informés que par arrêté du 2 mai 2018 le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres a ouvert et organisé une enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes y afférant de la commune de Noirlieu.
Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

1) Période de l'enquête :
Elle se déroulera du mardi 3 juillet 2018 – 9h00 au vendredi 3 août 2018 - 17h00.

2) Dossier soumis à l'enquête publique :
Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

1°) le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères en application du 6° de l'article L. 123-8 du Code rural et de la pêche maritime.
2°) les plans des travaux prévus : voirie existante et à créer, fossés existants, fossés à créer, fossés à nettoyer, talus à conserver, talus à créer, talus susceptibles d'être arasés, emprises des boisements linéaires, haies et plantations à créer ou à reconstituer.
3°) un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent.
4°) un mémoire justificatif des échanges proposés. Les conditions et dates de prise de possession des parcelles « aménagées » seront déterminées par la commission communale d'aménagement foncier à l'issue de l'enquête publique et de l'analyse des observations qui en découlent.
5°) l'étude d'impact définie par ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programme.
6°) l'avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement foncier et le mémoire en réponse produit.
7°) une copie de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L.123-4 du code rural et de la pêche maritime.
8°) les procès verbaux de la commission communale d'aménagement foncier de Noirlieu.
9°) l'avis d'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes y afférant de la commune de Noirlieu.
10°) un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés dans la commune concernée.

3) Consultation du dossier d'enquête :
Le dossier d'enquête complet sera consultable en mairie de Noirlieu. Les pièces de l'enquête seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Noirlieu, à savoir : les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00.
(*sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures des horaires d'ouverture de la mairie de Noirlieu*)

Les documents constituant le dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet du Conseil départemental : www.deux-sevres.fr/enquete-noirlieu-2018

Le public pourra présenter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la commune de Noirlieu.
Toute correspondance, relative à l'enquête, peut être adressée du mardi 3 juillet 2018 – 9h00 au vendredi 3 août 2018 – 17h00 à l'attention de Madame le commissaire-enquêteur, à la mairie de Noirlieu qui sera le siège de l'enquête et aux adresses suivantes :
- Mairie de Noirlieu – 9 rue de la Martinière – 79300 NOIRLIEU.
- www.deux-sevres.fr/enquete-noirlieu-2018

4) Désignation du commissaire-enquêteur :
Mme Marie-Christine BERTINEAU a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers comme commissaire-enquêteur en charge de l'enquête.

5) Permanences du Commissaire-enquêteur :
La commissaire-enquêteur, accompagnée à toutes les permanences du géomètre, et à la permanence du vendredi 3 août 2018 du bureau d'étude environnementale, se tiendra à la disposition du public en mairie de Noirlieu, pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- mardi 3 juillet 2018..... de 9h00 à 12h00
- mercredi 11 juillet 2018..... de 13h00 à 16h00
- samedi 21 juillet 2018.....de 9h00 à 12h00
- jeudi 26 juillet 2018.....de 14h00 à 17h00
- lundi 30 juillet 2018.....de 11h00 à 14h00
- vendredi 3 août 2018.....de 14h00 à 17h00

6) Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés dans la mairie concernée aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Une copie de ce rapport et des conclusions pourra être obtenue auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres – Direction de l'agriculture et de l'environnement – Service environnement et aménagement foncier – Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX.

7) Informations complémentaires :
Les propriétaires doivent signaler au Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres – Conseil départemental des Deux-Sèvres – Direction de l'Agriculture et de l'environnement – Service Environnement et aménagement foncier – Maison du Département – Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX – dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours.
Un avis d'enquête sera notifié aux auteurs des ces contestations judiciaires qui pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

En application des articles D. 127-4 et D.127-6 du Code rural et de la pêche maritime :

- en vue de renouveler, en ce qui les concerne, la publicité légale antérieure, le procès verbal doit, en outre, mentionner avec la désignation de leurs titulaires les droits réels autres que les servitudes, privilèges et hypothèques, grevant les immeubles échangés ou « cédés », et qui s'exercent désormais sur les immeubles attribués ;
- les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.

Toutes informations complémentaires sur ce dossier peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

A Niort, le 02 MAI 2018

Le Président du Conseil départemental
des Deux-Sèvres,

Gilbert FAVREAU

